

cependant, tout ce que l'on peut leur reprocher. Quoi qu'il en soit, ils ont formulé leurs réclamations, et les réclamations ont été rejetées par la commission. Le ministre de la justice a dit que la décision de la commission doit être finale et que la question de ces réclamations ne peut être discutée de nouveau.

Je n'ai, — et je suis heureux de le reconnaître — aucune raison de croire que la commission n'a pas agi consciencieusement, et au meilleur de sa connaissance dans cette circonstance. Je n'ai aucunement l'intention d'attaquer les conclusions auxquelles elle est arrivée; mais si la commission s'est acquittée de son devoir au meilleur de sa connaissance, le ministre de la justice ne prétendra pas, assurément, que le verdict qu'elle a rendu fût le seul que nous dussions attendre.

Il ne prétendra pas, assurément, qu'ellen'a commis aucune erreur lorsqu'elle pouvait en commettre. Il n'est pas, du reste, extraordinaire qu'une enquête judiciaire ne donne pas satisfaction à l'une des parties, et que le mécontent en appelle pour être entendu une seconde fois. Non, il n'y a là rien d'extraordinaire.

Dans le présent cas, les Métis qui ont été frappés du stigmate de rebelles, se présentent devant le parlement et demandent qu'il leur soit permis de réfuter l'accusation portée contre eux. Ils demandent à être entendu de nouveau; ils déclarent qu'ils sont capables de prouver leurs allégations, de justifier leurs prétentions, d'établir qu'ils sont restés loyaux, qu'ils ont été victimes de circonstances malheureuses, qu'ils n'ont pris aucune part à la rébellion. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je pose cette question à l'esprit de droiture qui anime tous les membres de cette chambre: Se trouve-t-il un seul homme, dans cette chambre, qui soit, aujourd'hui, disposé à refuser à ces Métis le privilège qu'ils demandent de prouver leur innocence? Se trouverait-il, ici, un homme disposé à les traiter cruellement et à répondre: "Non; ils ont été entendus une fois, et ils ne le seront pas de nouveau." Il me semble qu'il n'y aurait dans cette réponse ni justice, ni équité. Une telle conclusion répugne à l'esprit de justice de chacun de nous.

Lorsque des hommes de cette condition — surtout de pauvres gens, victimes de pertes récentes, illettrés, probablement incapables de défendre leur propre droits, ou incapables de présenter leur propre cause comme elle aurait dû l'être, lorsque des hommes de cette condition, dis-je, qui ont été, selon moi, les victimes des circonstances et sont frappés du stigmate honteux de rebelles, se présentent devant le parlement en lui demandant justice, est-ce que leur demande ne doit pas être accordée de suite? C'est le temps de nous montrer généreux à l'égard de ces malheureux. Ce n'est pas, peut-être, à proprement parler, une réparation qu'il demandent; ce qu'ils sollicitent, c'est le privilège de pouvoir réfuter l'accusation portée contre eux, et établir leur innocence.

Selon moi, il ne devrait y avoir, au point de vue du droit et de l'équité, aucune objection à leur accorder ce privilège d'établir leur innocence, et c'est tout ce qu'ils demandent pour le moment.

Dans tous les cas, le comité devrait être nommé pour la première raison que j'ai donnée, c'est-à-dire, pour faire une enquête sur les accusations de Charles Bremner et sur l'offense publique commise contre lui; et, en second lieu, pour procurer aux Métis de Bresaylor l'occasion de prouver leur innocence et

M. LAURIER.

leur permettre de retirer tous les avantages auxquels cette innocence peut leur donner droit.

Sir JOHN A. MACDONALD: Une commission, M. l'Orateur, a été nommée pour s'enquérir des réclamations de ces Métis de Bresaylor. L'honorable chef de la gauche ne nie pas que cette commission ait agi honnêtement. Cette commission était présidée par M. Mackay, l'un de ses membres, un citoyen bien connu, qui jouit d'une très grande réputation parmi les Métis du Nord-Ouest, une réputation qui n'est point surpassée dans cette région. Les autres commissaires étaient M. Ouimet, un citoyen également honorable, et M. Muma, que nous connaissons tous comme un estimateur et un arbitre digne de confiance, que l'on a vu à l'œuvre dans diverses affaires du gouvernement.

Les commissaires se rendirent sur les lieux; ils entendirent des témoins; ils donnèrent aux parties intéressées toutes les facilités désirables de prouver leurs réclamations; mais la sentence arbitrale fut contraire aux réclamants.

L'honorable chef de la gauche demande maintenant que nous mettions de côté le jugement de cette commission, et que nous nommions une autre commission qui siégera, ici, dans une chambre de comité, où tous ceux qui ont des réclamations à formuler se présenteront pour les faire valoir. Allons-nous faire une nouvelle enquête dans des conditions qui ne sont certainement pas favorables aux fins d'une saine justice? Il n'y a aucune raison de supposer que les trois membres de la première commission n'aient pas rendu un jugement équitable. Le gouvernement les avait choisis avec soin. Leurs noms seuls démontrent que le gouvernement s'était donné toute la peine possible pour trouver des hommes exempts de préjugés, qui seraient plutôt favorables qu'hostiles, aux réclamants.

Or, que la décision de ces hommes soit mise de côté, et que l'affaire décidée par eux soit amenée, ici, pour qu'on s'en serve comme d'un ballon pour des fins de parti, ou pour permettre aux partis de s'en faire une arme de combat dans cette chambre, c'est, selon moi, incompatible avec toute idée d'une saine et impartiale justice. Voilà mon avis.

Puis, l'honorable chef de la gauche nous a parlé de l'affaire de M. Bremner. Quant à cette affaire, le gouvernement n'a nullement le désir de protéger ceux qui auraient pu faire tort à M. Bremner. Il n'a pas intérêt à le faire, et il ne veut pas le faire.

M. Bremner a choisi son mode de procédure; il a porté sa cause devant les tribunaux, et il pourra faire valoir ses droits sous serment devant ces tribunaux. S'il prouve sa cause, il n'obtiendra pas seulement un jugement pour toutes les pertes qu'il a subies, mais la preuve qu'il fera permettra au gouvernement de s'occuper ensuite des personnes employées par lui, et si ces personnes se sont conduites malhonnêtement, le gouvernement pourra les traiter comme elles le méritent.

Il n'y a aucune raison qui justifie la nomination de ce comité. Ce serait, comme je l'ai dit, un simple comité de parti, obtenu pour faire du capital politique.

Je le répète, la première commission s'est montrée équitable. Sa composition était irréprochable. La preuve fut faite par elle sur les lieux. Tous ceux qui avaient des réclamations à présenter ont eu l'occasion de faire leurs preuves; le jugement fut rendu contre les réclamants sur le mérite de leurs